PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL N° 219/2022

COMMUNE DE PEILLE

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POSE D'UNE BENNE

Le Maire de la Commune de PEILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2212-5 et suivants ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des Communes, des Départements et des Régions

VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance de voies ;

VU la demande présentée par M. PINNA Gilbert Résidence le Village, bât.1, 191 route de La Grave de Peille concernant la pose d'une benne au niveau de l'espace après la voûte de ladite Résidence le Village du vendredi 09 au lundi 12 décembre 2022 matin ;

VU les lieux ;

ARRETE :

Article 1 : M. PINNA est autorisé à poser une benne au niveau de l'espace après la voûte de la Résidence le Village 191, route de la Grave de Peille du vendredi 09 au lundi 12 décembre 2022, matin.

Le pétitionnaire devra en outre se conformer aux dispositions ci-après :

Il ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons et devra laisser les lieux propres

Article 2 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter lors du chargement dans la benne,

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 6 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition,

Article 7: Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- L'organisateur

Fait à Peille, le 05/12/2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification